

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL568

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, M. Ardouin, Mme Degois, M. Cabaré, M. Hammouche, Mme Brulebois,
M. Krabal, Mme Gipson, Mme Maud Petit, Mme Vignon, Mme Cazarian,
Mme Jacqueline Maquet, M. Barbier et M. Chiche

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

À l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les mots : « dispositifs communaux et départementaux d'organisation des » sont remplacés par les mots : « services locaux, départementaux ou territoriaux d'incendie et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme partenariat formel n'est assez précis. La fédération nationale des sapeurs-pompiers de France préconise une formulation mentionnant les différents services d'incendie et de secours, qui sera plus lisible et plus efficiente.